

N° 9

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

Enregistré à la Présidence du Sénat le 2 octobre 2019

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2019-724 du 10 juillet 2019 relative à
l'expérimentation de la **dématérialisation des actes de l'état civil** établis par
le **ministère des affaires étrangères,***

PRÉSENTÉ

au nom de M. Édouard PHILIPPE

Premier ministre

Par M. Jean-Yves LE DRIAN,

Ministre de l'Europe et des affaires étrangères

(Envoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'**article unique** du projet de loi procède à la ratification de l'ordonnance n° 2019-724 du 10 juillet 2019 relative à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères publiée au *Journal officiel* de la République française le 11 juillet 2019.

L'ordonnance du 10 juillet 2019 a été prise sur le fondement de l'article 46 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance.

Cette ordonnance introduit, pour une durée d'expérimentation de trois ans à compter de sa publication, les innovations juridiques suivantes en matière d'état civil :

– la création d'un registre électronique unique et centralisé contenant l'ensemble des actes de l'état civil électroniques ;

– la création d'acte de l'état civil sur support électronique ayant un caractère authentique au moyen d'une signature électronique sécurisée ;

– la publicité des actes de l'état civil sous forme dématérialisée ;

– la mise en œuvre d'un télé-service de déclaration d'évènement de l'état civil (naissance, décès...) en vue d'une transcription.

L'article 46 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance prévoit que pour l'ordonnance prévue par elle, un projet de loi de ratification soit déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2019 724 du 10 juillet 2019 relative à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, qui sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Signé : ÉDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères

Signé : JEAN-YVES LE DRIAN

Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2019-724 du 10 juillet 2019 relative à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères

Article unique

L'ordonnance n° 2019-724 du 10 juillet 2019 relative à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères est ratifiée.